

Bill 52

Government Bill

Projet de loi 52

Projet de loi du gouvernement

3rd Session, 42nd Legislature,
Manitoba,
70 Elizabeth II, 2021

3^e session, 42^e législature,
Manitoba,
70 Elizabeth II, 2021

BILL 52

PROJET DE LOI 52

**THE MINOR AMENDMENTS AND
CORRECTIONS ACT, 2021**

LOI CORRECTIVE DE 2021

Honourable Mr. Goertzen

M. le ministre Goertzen

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

This Bill corrects typographical, numbering and other drafting errors. It also makes minor amendments to various Acts.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent projet de loi corrige des erreurs de rédaction, notamment en matière de typographie et de numérotation, et apporte des modifications mineures à diverses lois.

**THE MINOR AMENDMENTS AND
CORRECTIONS ACT, 2021**

LOI CORRECTIVE DE 2021

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

Section

Article

1	The Adult Learning Centres Act
2	The Advanced Education Administration Act
3	The Agricultural Societies Act
4	The Animal Care Act
5	The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2020
6	The CancerCare Manitoba Act
7	The Manitoba Centennial Centre Corporation Act
8	The Chiropractic Act
9	The Civil Service Superannuation Act
10	The Civil Service Superannuation Amendment Act
11	The Constitutional Questions Act
12	The Cooperatives Act
13	The Crown Corporations Governance and Accountability Act
14	The Defibrillator Public Access Act
15	The Emergency 911 Public Safety Answering Point Act
16	The Family Maintenance Act
17	The Manitoba Hydro Act
18	The Liquor, Gaming and Cannabis Control Act
19	The Provincial Parks Act
20	The Protecting and Supporting Children (Information Sharing) Act
21	The Public Health Act
22	The Queen's Counsel Act
23	The Real Property Act
24	The Red Tape Reduction and Government Efficiency Act, 2018
25	The Regional Health Authorities Act
26	The Regulated Health Professions Act
27	The Research Manitoba Act

1	Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes
2	Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire
3	Loi sur les sociétés agricoles
4	Loi sur le soin des animaux
5	Loi d'exécution du budget de 2020 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité
6	Loi sur la Société Action cancer Manitoba
7	Loi sur la Société du Centre du centenaire du Manitoba
8	Loi sur la chiropractie
9	Loi sur la pension de la fonction publique
10	Loi modifiant la Loi sur la pension de la fonction publique
11	Loi sur les questions constitutionnelles
12	Loi sur les coopératives
13	Loi sur la gouvernance et l'obligation redditionnelle des corporations de la Couronne
14	Loi sur l'accès du public aux défibrillateurs
15	Loi sur les centres téléphoniques de sécurité publique — service d'urgence 911
16	Loi sur l'obligation alimentaire
17	Loi sur l'Hydro-Manitoba
18	Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis
19	Loi sur les parcs provinciaux
20	Loi sur la protection des enfants et les services qui leur sont destinés (communication de renseignements)
21	Loi sur la santé publique
22	Loi sur les conseillers de la Reine
23	Loi sur les biens réels
24	Loi de 2018 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement
25	Loi sur les offices régionaux de la santé
26	Loi sur les professions de la santé réglementées
27	Loi sur la Société recherche Manitoba

28	The Residential Tenancies Act	28	Loi sur la location à usage d'habitation
29	The Manitoba Institute of Trades and Technology Act	29	Loi sur le Manitoba Institute of Trades and Technology
30	The Vital Statistics Act	30	Loi sur les statistiques de l'état civil
31	The Waste Reduction and Prevention Act	31	Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets
32	The Wildfires Act	32	Loi sur les incendies échappés
33	The Workplace Safety and Health Act	33	Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail
34	The City of Winnipeg Charter	34	Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg
35	Coming into force	35	Entrée en vigueur

BILL 52

**THE MINOR AMENDMENTS AND
CORRECTIONS ACT, 2021**

(Assented to _____)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

THE ADULT LEARNING CENTRES ACT

C.C.S.M. c. A5 amended

*1 Section 25 of the French version of **The Adult Learning Centres Act** is amended by striking out "l'Assemblée législative" and substituting "la Législature".*

**THE ADVANCED EDUCATION
ADMINISTRATION ACT**

C.C.S.M. c. A6.3 amended

*2(1) **The Advanced Education Administration Act** is amended by this section.*

PROJET DE LOI 52

LOI CORRECTIVE DE 2021

(Date de sanction : _____)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

**LOI SUR LES CENTRES
D'APPRENTISSAGE POUR ADULTES**

*Modification du c. A5 de la **C.P.L.M.***

*1 L'article 25 de la version française de la **Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes** est modifié par substitution, à « l'Assemblée législative », de « la Législature ».*

**LOI SUR L'ADMINISTRATION DE
L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE**

*Modification du c. A6.3 de la **C.P.L.M.***

*2(1) Le présent article modifie la **Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire**.*

2(2) *Subsection 2(3) of the French version is amended*

(a) *in clause (b), by striking out "crédits que l'Assemblée législative" and substituting "sommes que la Législature"; and*

(b) *in clause (f), by striking out "crédits votés à cette fin par l'Assemblée législative" and substituting "sommes affectées à cette fin par la Législature".*

2(3) *Subsections 9.1(1) and 9.6(1) of the French version are amended by striking out "crédits que l'Assemblée législative vote" and substituting "sommes que la Législature affecte".*

THE AGRICULTURAL SOCIETIES ACT

C.C.S.M. c. A30 amended

3 *The following provisions of the French version of **The Agricultural Societies Act** are amended by striking out "l'Assemblée législative" and substituting "la Législature":*

(a) *subsection 4(3), in the part before clause (a);*

(b) *section 18, in the part before clause (a);*

(c) *subsection 19(2), in the part before clause (a);*

(d) *clause 22(a).*

THE ANIMAL CARE ACT

C.C.S.M. c. A84 amended

4(1) *The English version of **The Animal Care Act** is amended by this section.*

4(2) *Subsection 36(2) is amended by striking out "terms of the reference" and substituting "terms of reference".*

2(2) *Le paragraphe 2(3) de la version française est modifié :*

a) *dans l'alinéa b), par substitution, à « crédits que l'Assemblée législative », de « sommes que la Législature »;*

b) *dans l'alinéa f), par substitution, à « crédits votés à cette fin par l'Assemblée législative », de « sommes affectées à cette fin par la Législature ».*

2(3) *Les paragraphes 9.1(1) et 9.6(1) de la version française sont modifiés par substitution, à « crédits que l'Assemblée législative vote », de « sommes que la Législature affecte ».*

LOI SUR LES SOCIÉTÉS AGRICOLES

*Modification du c. A30 de la **C.P.L.M.***

3 *Les dispositions qui suivent de la version française de la **Loi sur les sociétés agricoles** sont modifiées par substitution, à « l'Assemblée législative », de « la Législature » :*

a) *le paragraphe 4(3), dans le passage introductif;*

b) *l'article 18, dans le passage introductif;*

c) *le paragraphe 19(2), dans le passage introductif;*

d) *l'alinéa 22a).*

LOI SUR LE SOIN DES ANIMAUX

*Modification du c. A84 de la **C.P.L.M.***

4(1) *Le présent article modifie la version anglaise de la **Loi sur le soin des animaux**.*

4(2) *Le paragraphe 36(2) est modifié par substitution, à « terms of the reference », de « terms of reference ».*

4(3) Subsection 37(1) is amended, in the part before clause (a), by striking out "including" and substituting ", including".

4(3) Le passage introductif du paragraphe 37(1) est modifié par substitution, à « including », de « , including ».

THE BUDGET IMPLEMENTATION AND
TAX STATUTES AMENDMENT ACT, 2020

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET DE 2020
ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ

S.M. 2020, c. 21 amended

5(1) **The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2020, S.M. 2020, c. 21, is amended by this section.**

Modification du c. 21 des L.M. 2020

5(1) **Le présent article modifie la Loi d'exécution du budget de 2020 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité.**

5(2) The heading for Division 1 of Part 11 is amended by striking out "AND NATURAL GAS".

5(2) L'intertitre de la section 1 de la partie 11 est modifié par suppression de « ET AU GAZ NATUREL ».

5(3) Subsection 233(3) of the English version is amended in the section heading by striking out "Increases" and substituting "Increase".

5(3) Le titre du paragraphe 233(3) de la version anglaise est modifié par substitution, à « Increases », de « Increase ».

5(4) Section 234 is amended

5(4) L'article 234 est modifié :

(a) in the English version, by striking out "increases" and substituting "increase"; and

a) dans la version anglaise, par substitution, à « increases », de « increase »;

(b) by striking out "and Centra's general revenues, respectively," and substituting "general revenue".

b) par suppression de « et de Centra, respectivement, ».

5(5) Section 235 is amended

5(5) L'article 235 est modifié :

(a) by striking out "and Centra"; and

a) par substitution, à « et Centra sont tenues », de « est tenue »;

(b) in the English version, by striking out "increases" and substituting "increase".

b) dans la version anglaise, par substitution, à « increases », de « increase ».

THE CANCERCARE MANITOBA ACT

C.C.S.M. c. C20 amended

6 Section 17 of the French version of **The CancerCare Manitoba Act** is amended by striking out "crédits votés" and substituting "sommes affectées".

LOI SUR LA SOCIÉTÉ ACTION CANCER MANITOBA

Modification du c. C20 de la C.P.L.M.

6 L'article 17 de la version française de la **Loi sur la Société Action cancer Manitoba** est modifié par substitution, à « crédits votés », de « sommes affectées ».

THE MANITOBA CENTENNIAL CENTRE CORPORATION ACT

C.C.S.M. c. C40 amended

7 Section 15 of the French version of **The Manitoba Centennial Centre Corporation Act** is amended by striking out "l'Assemblée législative" and substituting "la Législature".

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU CENTRE DU CENTENAIRE DU MANITOBA

Modification du c. C40 de la C.P.L.M.

7 L'article 15 de la version française de la **Loi sur la Société du Centre du centenaire du Manitoba** est modifié par substitution, à « l'Assemblée législative », de « la Législature ».

THE CHIROPRACTIC ACT

C.C.S.M. c. C100 amended

8 Subsection 21.6(2) of **The Chiropractic Act** is amended

(a) in the French version of the part before clause (a), by adding ", selon le cas" after "du simple fait";

(b) in clause (c),

(i) in the French version of the part before subclause (i), by adding ", selon le cas" after "sauf si", and

(ii) in the English version, by adding "or" at the end of subclause (ii); and

(c) in the French version of the part of clause (d) before subclause (i), by adding ", selon le cas" after "sauf si".

LOI SUR LA CHIROPRACTIE

Modification du c. C100 de la C.P.L.M.

8 Le paragraphe 21.6(2) de la **Loi sur la chiropractie** est modifié :

a) dans le passage introductif de la version française, par adjonction, après « du simple fait », de « , selon le cas »;

b) dans l'alinéa c) :

(i) dans le passage introductif de la version française, par adjonction, après « sauf si », de « , selon le cas »;

(ii) dans le sous-alinéa (ii) de la version anglaise, par adjonction, à la fin, de « or »;

c) dans le passage introductif de l'alinéa d) de la version française, par adjonction, après « sauf si », de « , selon le cas ».

THE CIVIL SERVICE SUPERANNUATION ACT

LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

C.C.S.M. c. C120 amended

9 Subsection 1(1) of the French version of **The Civil Service Superannuation Act** is amended by replacing the definition "régime canadien agréé" with the following:

« régime canadien agréé » Régime constitué en vue d'offrir une pension, une retraite ou des prestations d'invalidité aux employés de l'une ou de plusieurs des entités qui suivent et auquel ils versent des cotisations en vue du provisionnement du régime :

- a) le gouvernement du Canada;
- b) le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada;
- c) un organisme gouvernemental du Canada;
- d) un organisme gouvernemental d'une province ou d'un territoire du Canada;
- e) une municipalité au Canada;
- f) une division scolaire, un district scolaire ou une région scolaire au Canada;
- g) un établissement d'enseignement au Canada;
- h) un hôpital ou un établissement de santé canadien apparenté. ("recognized Canadian scheme")

THE CIVIL SERVICE SUPERANNUATION AMENDMENT ACT

S.M. 2020, c. 16 amended

10 Clause 18(3)(a) of the English version of **The Civil Service Superannuation Amendment Act**, S.M. 2020, c. 16, is amended by striking out "to the fund" and substituting "of the fund".

Modification du c. C120 de la C.P.L.M.

9 Le paragraphe 1(1) de la version française de la **Loi sur la pension de la fonction publique** est modifié par substitution, à la définition de « régime canadien agréé », de ce qui suit :

« régime canadien agréé » Régime constitué en vue d'offrir une pension, une retraite ou des prestations d'invalidité aux employés de l'une ou de plusieurs des entités qui suivent et auquel ils versent des cotisations en vue du provisionnement du régime :

- a) le gouvernement du Canada;
- b) le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada;
- c) un organisme gouvernemental du Canada;
- d) un organisme gouvernemental d'une province ou d'un territoire du Canada;
- e) une municipalité au Canada;
- f) une division scolaire, un district scolaire ou une région scolaire au Canada;
- g) un établissement d'enseignement au Canada;
- h) un hôpital ou un établissement de santé canadien apparenté. ("recognized Canadian scheme")

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Modification du c. 16 des L.M. 2020

10 L'alinéa 18(3)a) de la version anglaise de la **Loi modifiant la Loi sur la pension de la fonction publique**, c. 16 des **L.M. 2020**, est modifié par substitution, à « to the fund », de « of the fund ».

THE CONSTITUTIONAL QUESTIONS ACT

C.C.S.M. c. C180 amended

11 Subsection 7(1) of the French version of **The Constitutional Questions Act** is amended in the definition "recours" by striking out everything after "d'un recours en" and substituting "irrecevabilité d'éléments de preuve ou d'un recours consécutif à l'irrecevabilité d'éléments de preuve."

LOI SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

Modification du c. C180 de la C.P.L.M.

11 La définition de « recours » figurant au paragraphe 7(1) de la version française de la **Loi sur les questions constitutionnelles** est modifiée par substitution, au passage qui suit « d'un recours en », de « irrecevabilité d'éléments de preuve ou d'un recours consécutif à l'irrecevabilité d'éléments de preuve. ».

THE COOPERATIVES ACT

C.C.S.M. c. C223 amended

12(1) **The Cooperatives Act** is amended by this section.

12(2) Subsection 365(3) is amended by replacing the part before clause (a) with the following:

Types of order

365(3) In connection with an application under this section, the court may make any interim or final order it thinks fit, including an order

12(3) Subsection 365(4) of the English version is amended in the section heading by striking out "directors" and substituting "directors,".

LOI SUR LES COOPÉRATIVES

Modification du c. C223 de la C.P.L.M.

12(1) Le présent article modifie la **Loi sur les coopératives**.

12(2) Le passage introductif du paragraphe 365(3) est remplacé par ce qui suit :

Types d'ordonnances

365(3) Dans le cadre d'une demande présentée en vertu du présent article, le tribunal peut rendre les ordonnances provisoires et définitives qu'il estime pertinentes en vue, notamment :

12(3) Le paragraphe 365(4) de la version anglaise est modifié, dans le titre, par substitution, à « directors », de « directors, ».

THE CROWN CORPORATIONS GOVERNANCE AND ACCOUNTABILITY ACT

C.C.S.M. c. C336 amended

13(1) **The Crown Corporations Governance and Accountability Act** is amended by this section.

LOI SUR LA GOUVERNANCE ET L'OBLIGATION REDDITIONNELLE DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Modification du c. C336 de la C.P.L.M.

13(1) Le présent article modifie la **Loi sur la gouvernance et l'obligation redditionnelle des corporations de la Couronne**.

13(2) Subsection 9(1) of the English version is amended by striking out "30 days of" and substituting "30 days after".

13(3) Clause 10(1)(b) of the English version is amended by adding "the" before "corporation's".

13(4) Subsection 10(3) is amended by striking out "unless the Assembly otherwise orders" and substituting ", unless the Assembly otherwise orders, and the Standing Committee must consider the report within 120 days after it is laid before the Assembly".

13(5) Subsection 13(1) of the English version is amended by striking out "and" at the end of clause (b) and substituting "or".

13(2) Le paragraphe 9(1) de la version anglaise est modifié par substitution, à « 30 days of », de « 30 days after ».

13(3) L'alinéa 10(1)b) de la version anglaise est modifié par adjonction, avant « corporation's », de « the ».

13(4) Le paragraphe 10(3) est modifié par substitution, à « des rapports annuels après leur dépôt », de « du rapport annuel après son dépôt devant l'Assemblée législative; il examine le rapport dans les 120 jours suivant le dépôt ».

13(5) L'alinéa 13(1)b) de la version anglaise est modifié par substitution, à « and », de « or ».

THE DEFIBRILLATOR PUBLIC ACCESS ACT

C.C.S.M. c. D22 amended

14(1) The French version of **The Defibrillator Public Access Act** is amended by this section.

14(2) Subsection 1(1) is amended

(a) in the definition "fournisseur de services d'urgence", by striking out "Loi sur les centres téléphoniques de sécurité publique — service d'urgence 911" and substituting "Loi sur les centres de réception des communications d'urgence pour le service 911";

(b) by repealing the definition "service CTSP"; and

LOI SUR L'ACCÈS DU PUBLIC AUX DÉFIBRILLATEURS

Modification du c. D22 de la C.P.L.M.

14(1) Le présent article modifie la version française de la **Loi sur l'accès du public aux défibrillateurs**.

14(2) Le paragraphe 1(1) est modifié :

a) dans la définition de « fournisseur de services d'urgence », par substitution, à « Loi sur les centres téléphoniques de sécurité publique — service d'urgence 911 », de « Loi sur les centres de réception des communications d'urgence pour le service 911 »;

b) par suppression de la définition de « service CTSP »;

(c) by adding the following definition:

« **service CRCU** » S'entend au sens de la *Loi sur les centres de réception des communications d'urgence pour le service 911*. ("PSAP service")

14(3) *Section 7 is amended, in the part before clause (a), by striking out "CTSP" and substituting "CRCU".*

THE EMERGENCY 911 PUBLIC SAFETY ANSWERING POINT ACT

C.C.S.M. c. E85 amended

15(1) *The **Emergency 911 Public Safety Answering Point Act** is amended by this section.*

15(2) *The title of the French version is replaced with "LOI SUR LES CENTRES DE RÉCEPTION DES COMMUNICATIONS D'URGENCE POUR LE SERVICE 911".*

15(3) *Section 1 is amended*

(a) by adding the following definition:

"emergency communication" means a telephone call or other communication made to a public safety answering point by dialling "911" or by another means supported by the public safety answering point; (« communication d'urgence »)

(b) by repealing the definition "emergency 911 telephone call";

c) par adjonction de la définition suivante :

« **service CRCU** » S'entend au sens de la *Loi sur les centres de réception des communications d'urgence pour le service 911*. ("PSAP service")

14(3) *Le passage introductif de l'article 7 est modifié par substitution, à « CTSP », de « CRCU ».*

LOI SUR LES CENTRES TÉLÉPHONIQUES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE — SERVICE D'URGENCE 911

Modification du c. E85 de la C.P.L.M.

15(1) *Le présent article modifie la **Loi sur les centres téléphoniques de sécurité publique — service d'urgence 911**.*

15(2) *Le titre de la version française est remplacé par « LOI SUR LES CENTRES DE RÉCEPTION DES COMMUNICATIONS D'URGENCE POUR LE SERVICE 911 ».*

15(3) *L'article 1 est modifié :*

a) par suppression :

(i) de la définition d'« appel d'urgence 911 »,

(ii) dans la version française, des définitions de « centre téléphonique de sécurité publique » et de « service CTSP »;

(c) in the definition "public safety answering point" of the English version, by striking out "emergency 911 telephone calls and directs those calls" and substituting "emergency communications and directs those communications"; and

(d) in the French version,

(i) by repealing the definitions "centre téléphonique de sécurité publique" and "service CTSP", and

(ii) by adding the following definitions:

« **centre de réception des communications d'urgence** » Centre de communication qui reçoit des communications d'urgence et les transmet à des fournisseurs de services d'urgence. ("public safety answering point")

« **service CRCU** » Service ou organisation qui exploite un centre de réception des communications d'urgence dans une région quelconque de la province. ("PSAP service")

15(4) Section 2 of the French version is amended by striking out "CTSP" wherever it occurs and substituting "CRCU".

15(5) Subsection 7(1) is amended

(a) in the part before clause (a) of the French version, by striking out "CTSP" and substituting "CRCU";

(b) in clauses (a) and (b), by striking out "emergency 911 telephone call" and substituting "emergency communication"; and

b) par adjonction :

(i) de la définition suivante :

« **communication d'urgence** » Appel ou autre communication effectués auprès d'un centre de réception des communications d'urgence par la composition du numéro 911 ou par un autre moyen que le centre accepte. ("emergency communication")

(ii) dans la version française, des définitions suivantes :

« **centre de réception des communications d'urgence** » Centre de communication qui reçoit des communications d'urgence et les transmet à des fournisseurs de services d'urgence. ("public safety answering point")

« **service CRCU** » Service ou organisation qui exploite un centre de réception des communications d'urgence dans une région quelconque de la province. ("PSAP service")

c) dans la définition de « public safety answering point » de la version anglaise, par substitution, à « emergency 911 telephone calls and directs those calls », de « emergency communications and directs those communications ».

15(4) L'article 2 de la version française est modifié par substitution, à « CTSP », à chaque occurrence, de « CRCU ».

15(5) Le paragraphe 7(1) est modifié :

a) dans le passage introductif de la version française, par substitution, à « CTSP », de « CRCU »;

b) dans les alinéas a) et b), par substitution, à « un appel d'urgence 911 », de « une communication d'urgence »;

(c) in clause (c) of the French version, by striking out "centre téléphonique de sécurité publique" and substituting "centre de réception des communications d'urgence".

c) dans l'alinéa c) de la version française, par substitution, à « centre téléphonique de sécurité publique », de « centre de réception des communications d'urgence ».

15(6) Subsection 7(2) is amended

15(6) Le paragraphe 7(2) est modifié :

(a) in the part before clause (a) of the French version, by striking out "CTSP" and substituting "CRCU";

a) dans le passage introductif de la version française, par substitution, à « CTSP », de « CRCU »;

(b) in clauses (a) and (b), by striking out "emergency 911 telephone call" and substituting "emergency communication"; and

b) dans les alinéas a) et b), par substitution, à « un appel d'urgence 911 », de « une communication d'urgence »;

(c) in clause (c) of the French version, by striking out "centre téléphonique de sécurité publique" and substituting "centre de réception des communications d'urgence".

c) dans l'alinéa c) de la version française, par substitution, à « centre téléphonique de sécurité publique », de « centre de réception des communications d'urgence ».

15(7) Subsection 7(3) of the French version is amended by striking out "CTSP" and substituting "CRCU".

15(7) Le paragraphe 7(3) de la version française est modifié par substitution, à « CTSP », de « CRCU ».

15(8) Subsection 8(2) is amended

15(8) Le paragraphe 8(2) est modifié :

(a) in clauses (a) and (b) of the French version, by striking out "centre téléphonique de sécurité publique" wherever it occurs and substituting "centre de réception des communications d'urgence"; and

a) dans les alinéas a) et b) de la version française, par substitution, à « centre téléphonique de sécurité publique », à chaque occurrence, de « centre de réception des communications d'urgence »;

(b) by replacing clause (c) with the following:

b) par substitution, à l'alinéa c), de ce qui suit :

(c) use or permit another person to use a telephone or other communication device to make a false, frivolous or vexatious emergency communication.

c) effectuer des communications d'urgence fausses, frivoles ou vexatoires au moyen d'un téléphone ou d'un autre dispositif de communication ou permettre à autrui d'en effectuer.

15(9) *Clauses 10(1)(a) and (b) are amended by striking out "emergency 911 telephone call" and substituting "emergency communication".*

15(9) *Le paragraphe 10(1) est remplacé par ce qui suit :*

Utilisation des renseignements

10(1) Sous réserve du paragraphe (2), sont confidentiels les renseignements personnels qu'obtient un service CRCU sur des personnes qui effectuent de bonne foi une communication d'urgence ou à l'égard desquelles cette communication est effectuée. Il est interdit d'utiliser ces renseignements ou de les communiquer, sauf si cela est nécessaire pour le fonctionnement sûr et efficace du centre de réception des communications d'urgence et si leur utilisation ou leur communication respecte dans toute la mesure du possible la vie privée des personnes susindiquées.

15(10) *Subsection 10(3) of the French version is amended by striking out "CTSP" and substituting "CRCU".*

15(10) *Le paragraphe 10(3) de la version française est modifié par substitution, à « CTSP », de « CRCU ».*

15(11) *Section 12 of the French version is amended*

(a) by striking out "CTSP" wherever it occurs and substituting "CRCU"; and

(b) by striking out "centre téléphonique de sécurité publique" wherever it occurs and substituting "centre de réception des communications d'urgence".

15(11) *L'article 12 de la version française est modifié par substitution :*

a) à « CTSP », à chaque occurrence, de « CRCU »;

b) à « centre téléphonique de sécurité publique », à chaque occurrence, de « centre de réception des communications d'urgence ».

15(12) *Section 13 of the French version is amended by striking out "CTSP" and substituting "CRCU".*

15(12) *L'article 13 de la version française est modifié par substitution, à « CTSP », de « CRCU ».*

THE FAMILY MAINTENANCE ACT

LOI SUR L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

C.C.S.M. c. F20 amended

16 *Subsection 53.9(9) of the French version of **The Family Maintenance Act** is amended by striking out "tout renseignement identificatoire" and substituting "les coordonnées ou les renseignements identificatoires".*

*Modification du c. F20 de la **C.P.L.M.***

16 *Le paragraphe 53.9(9) de la version française de la **Loi sur l'obligation alimentaire** est modifié par substitution, à « tout renseignement identificatoire », de « les coordonnées ou les renseignements identificatoires ».*

THE MANITOBA HYDRO ACT

C.C.S.M. c. H190 amended

17(1) **The Manitoba Hydro Act** is amended by this section.

17(2) Subsection 46(2) is amended by adding ", and the Standing Committee must consider the report within 120 days after it is laid before the Assembly" at the end.

17(3) Section 52 is amended

(a) in subclause (a)(iii) of the English version, by striking out "persons" and substituting "persons,";

(b) in clause (c) of the English version, by striking out "of property, plant and works" and substituting "of, property, plant and works,"; and

(c) in clause (d), by striking out "The Energy Savings Act or".

LOI SUR L'HYDRO-MANITOBA

Modification du c. H190 de la C.P.L.M.

17(1) Le présent article modifie la **Loi sur l'Hydro-Manitoba**.

17(2) Le paragraphe 46(2) est modifié par adjonction, après « rapport du conseil », de « ; le Comité permanent examine le rapport dans les 120 jours suivant son dépôt ».

17(3) L'article 52 est modifié :

a) dans le sous-alinéa a)(iii) de la version anglaise, par substitution, à « persons », de « persons, »;

b) dans l'alinéa c) de la version anglaise, par substitution, à « of property, plant and works », de « of, property, plant and works, »;

c) dans l'alinéa d), par suppression de « la Loi sur les économies d'énergie ou ».

THE LIQUOR, GAMING AND CANNABIS CONTROL ACT

C.C.S.M. c. L153 amended

18 Section 101.1 of the French version of **The Liquor, Gaming and Cannabis Control Act** is amended in the definition "commande à distance" by striking out "placée" and substituting "passée".

LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS

Modification du c. L153 de la C.P.L.M.

18 La définition de « commande à distance » figurant à l'article 101.1 de la version française de la **Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis** est modifiée par substitution, à « placée », de « passée ».

THE PROVINCIAL PARKS ACT

C.C.S.M. c. P20 amended

19 Subsection 22(1) of **The Provincial Parks Act** is amended by striking out "or under The Provincial Park Lands Act, R.S.M. 1987, c. P20".

LOI SUR LES PARCS PROVINCIAUX

Modification du c. P20 de la C.P.L.M.

19 Le paragraphe 22(1) de la **Loi sur les parcs provinciaux** est modifié par suppression de « ou de la Loi sur les parcs provinciaux, chapitre P20 des L.R.M. 1987 ».

THE PROTECTING AND SUPPORTING
CHILDREN (INFORMATION SHARING) ACT

LOI SUR LA PROTECTION DES ENFANTS
ET LES SERVICES QUI LEUR SONT
DESTINÉS (COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS)

C.C.S.M. c. P143.5 amended

20(1) *The French version of **The Protecting and Supporting Children (Information Sharing) Act** is amended by this section.*

20(2) *The preamble is amended*

(a) in the second paragraph, by striking out "les services pour enfants et pour" and substituting "services pour les enfants et"; and

(b) in the third paragraph, by striking out "des services" and substituting "services".

20(3) *Subsection 9(1) is amended by striking out "à son examen exhaustif" and substituting "à l'examen exhaustif de la présente loi".*

Modification du c. P143.5 de la C.P.L.M.

20(1) *Le présent article modifie la version française de la **Loi sur la protection des enfants et les services qui leur sont destinés (communication de renseignements)**.*

20(2) *Le préambule est modifié :*

a) dans le deuxième paragraphe qui suit « Attendu », par substitution, à « les services pour enfants et pour », de « services pour les enfants et »;

b) dans le troisième paragraphe qui suit « Attendu », par substitution, à « des services », de « services ».

20(3) *Le paragraphe 9(1) est modifié par substitution, à « à son examen exhaustif », de « à l'examen exhaustif de la présente loi ».*

THE PUBLIC HEALTH ACT

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

C.C.S.M. c. P210 amended

21(1) ***The Public Health Act** is amended by this section.*

21(2) *Subsection 14(1) is replaced with the following:*

Report on health status of Manitobans

14(1) In 2021, 2025 and at least once every five years after 2025, the chief public health officer must give the minister a report on the health status of Manitobans.

Modification du c. P210 de la C.P.L.M.

21(1) *Le présent article modifie la **Loi sur la santé publique**.*

21(2) *Le paragraphe 14(1) est remplacé par ce qui suit :*

Rapport sur l'état de santé des Manitobains

14(1) En 2021, en 2025 et au moins tous les cinq ans après 2025, le médecin hygiéniste en chef remet au ministre un rapport sur l'état de santé des Manitobains.

21(3) *Section 94 of the English version is amended by striking out "and" at the end of clause (b).*

21(3) *L'alinéa 94b) de la version anglaise est modifié par suppression, à la fin, de « and ».*

THE QUEEN'S COUNSEL ACT

LOI SUR LES CONSEILLERS DE LA REINE

C.C.S.M. c. Q5 amended

22 *Section 3 of **The Queen's Counsel Act** is amended by replacing everything before clause (b) with the following:*

Eligibility for appointment

3 A lawyer is eligible to be appointed if the lawyer is currently a practising member of The Law Society of Manitoba and has or had

(a) held a practising certificate for at least 10 years in any common law jurisdiction or Quebec;

*Modification du c. Q5 de la **C.P.L.M.***

22 *L'article 3 de la **Loi sur les conseillers de la Reine** est modifié par substitution, au passage qui précède l'alinéa b), de ce qui suit :*

Critères de nomination

3 Afin de pouvoir être nommé à titre de conseiller de la Reine, un avocat doit être membre en exercice de la Société et :

a) être ou avoir été titulaire d'un certificat d'exercice pendant au moins 10 ans dans un ressort de common law ou au Québec;

THE REAL PROPERTY ACT

LOI SUR LES BIENS RÉELS

C.C.S.M. c. R30 amended

23(1) ***The Real Property Act** is amended by this section.*

23(2) *Subsection 45(5) is amended*

(a) *in clause (h.1), by striking out "section 12 of The Energy Savings Act or"; and*

(b) *in the English version, by striking out "and" at the end of clause (j).*

23(3) *Clause 111(1)(b) is amended by striking out "MTS Allstream Inc." and substituting "The Bell Telephone Company of Canada, or Bell Canada,".*

*Modification du c. R30 de la **C.P.L.M.***

23(1) *Le présent article modifie la **Loi sur les biens réels**.*

23(2) *Le paragraphe 45(5) est modifié :*

a) *dans l'alinéa h.1), par suppression de « l'article 12 de la Loi sur les économies d'énergie ou de »;*

b) *dans l'alinéa j) de la version anglaise, par suppression, à la fin, de « and ».*

23(3) *L'alinéa 111(1)(b) est modifié par substitution, à « la MTS Allstream Inc. », de « La Compagnie de Téléphone Bell du Canada — ou Bell Canada — ».*

THE RED TAPE REDUCTION AND
GOVERNMENT EFFICIENCY ACT, 2018

S.M. 2018, c. 29 amended

24 Subsection 26(8) of **The Red Tape Reduction and Government Efficiency Act, 2018**, S.M. 2018, c. 29, is amended by striking out "The Highways and Transportation Act" and substituting "The Transportation Infrastructure Act".

LOI DE 2018 SUR LA RÉDUCTION DU
FARDEAU ADMINISTRATIF ET
L'EFFICACITÉ DU GOUVERNEMENT

Modification du c. 29 des L.M. 2018

24 Le paragraphe 26(8) de la **Loi de 2018 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement**, c. 29 des L.M. 2018, est modifié par substitution, à « Loi sur la voirie et le transport », de « Loi sur les infrastructures de transport ».

THE REGIONAL HEALTH AUTHORITIES ACT

C.C.S.M. c. R34 amended

25 Section 33 of the French version of **The Regional Health Authorities Act** is amended by striking out "crédits votés à cette fin par l'Assemblée législative" and substituting "sommes affectées à cette fin par la Législature".

LOI SUR LES OFFICES
RÉGIONAUX DE LA SANTÉ

Modification du c. R34 de la C.P.L.M.

25 L'article 33 de la version française de la **Loi sur les offices régionaux de la santé** est modifié par substitution, à « crédits votés à cette fin par l'Assemblée législative », de « sommes affectées à cette fin par la Législature ».

THE REGULATED HEALTH
PROFESSIONS ACT

C.C.S.M. c. R117 amended

26(1) **The Regulated Health Professions Act** is amended by this section.

26(2) Subsection 56(2) is amended, in the part before clause (a), by striking out "the registrar or board of assessors, as the case may be," and substituting "the person or body responsible for registering, licensing, certifying or qualifying members of that college".

26(3) Subsection 56(6) of the English version is amended by striking out "practise the regulated health profession" and substituting "practise their regulated health profession".

LOI SUR LES PROFESSIONS
DE LA SANTÉ RÉGLEMENTÉES

Modification du c. R117 de la C.P.L.M.

26(1) Le présent article modifie la **Loi sur les professions de la santé réglementées**.

26(2) Le passage introductif du paragraphe 56(2) est modifié par substitution, à « le registraire ou la commission d'évaluation, selon le cas », de « la personne ou l'organisme chargé de l'inscription des membres de l'ordre, de la délivrance de leurs licences ou de leurs certificats ou de l'établissement de leurs compétences ».

26(3) Le paragraphe 56(6) de la version anglaise est modifié par substitution, à « practise the regulated health profession », de « practise their regulated health profession ».

26(4) Clause 65(2)(c) of the English version is amended by adding "or" at the end of subclause (ii).

26(4) Le sous-alinéa 65(2)c(ii) de la version anglaise est modifié par adjonction, à la fin, de « or ».

THE RESEARCH MANITOBA ACT

LOI SUR LA SOCIÉTÉ RECHERCHE MANITOBA

C.C.S.M. c. R118 amended

27 Section 11 of **The Research Manitoba Act** is amended

Modification du c. R118 de la C.P.L.M.

27 L'article 11 de la **Loi sur la Société recherche Manitoba** est modifié :

(a) in the English version, by striking out "the Research Manitoba" and substituting "Research Manitoba"; and

a) dans la version anglaise, par substitution, à « the Research Manitoba », de « Research Manitoba »;

(b) in the French version, by striking out "crédits que l'Assemblée législative vote" and substituting "sommes que la Législature affecte".

b) dans la version française, par substitution, à « crédits que l'Assemblée législative vote », de « sommes que la Législature affecte ».

THE RESIDENTIAL TENANCIES ACT

LOI SUR LA LOCATION À USAGE D'HABITATION

C.C.S.M. c. R119 amended

28 Subsection 1(1) of **The Residential Tenancies Act** is amended

Modification du c. R119 de la C.P.L.M.

28 Le paragraphe 1(1) de la **Loi sur la location à usage d'habitation** est modifié :

(a) in the definition "account for power", by striking out "section 1 of *The Energy Savings Act* or";

a) dans la définition de « compte d'énergie », par suppression de « de l'article 1 de la *Loi sur les économies d'énergie* ou »;

(b) in the definition "monthly charge", by striking out "subsection 1(1) of *The Energy Savings Act* or"; and

b) dans la définition de « frais mensuels », par suppression de « du paragraphe 1(1) de la *Loi sur les économies d'énergie* ou »;

(c) by replacing the definition "on-meter efficiency improvements program" with the following:

c) par substitution, à la définition de « programme d'amélioration de l'efficacité énergétique », de ce qui suit :

"on-meter efficiency improvements program" means a program established under subsection 14(2) of *The Efficiency Manitoba Act*; (« programme d'amélioration de l'efficacité énergétique »)

« **programme d'amélioration de l'efficacité énergétique** » Programme établi au titre du paragraphe 14(2) de la *Loi sur la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba*. ("on-meter efficiency improvements program")

THE MANITOBA INSTITUTE OF TRADES
AND TECHNOLOGY ACT

C.C.S.M. c. T130 amended

29 Section 10 of the French version of **The Manitoba Institute of Trades and Technology Act** is amended by striking out "crédits affectés" and substituting "sommes affectées".

LOI SUR LE MANITOBA INSTITUTE
OF TRADES AND TECHNOLOGY

Modification du c. T130 de la C.P.L.M.

29 L'article 10 de la version française de la **Loi sur le Manitoba Institute of Trades and Technology** est modifié par substitution, à « crédits affectés », de « sommes affectées ».

THE VITAL STATISTICS ACT

C.C.S.M. c. V60 amended

30 Subsection 25(5) is amended in item 3 of the French version of **The Vital Statistics Act** by adding "de sa date et de son lieu de naissance," after "l'auteur,".

LOI SUR LES STATISTIQUES
DE L'ÉTAT CIVIL

Modification du c. V60 de la C.P.L.M.

30 Le point 3 du paragraphe 25(5) de la version française de la **Loi sur les statistiques de l'état civil** par adjonction, après « l'auteur, », de « de sa date et de son lieu de naissance, ».

THE WASTE REDUCTION AND
PREVENTION ACT

C.C.S.M. c. W40 amended

31(1) The French version of **The Waste Reduction and Prevention Act** is amended by this section.

LOI SUR LA RÉDUCTION DU VOLUME
ET DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS

Modification du c. W40 de la C.P.L.M.

31(1) Le présent article modifie la version française de la **Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets**.

31(2) Subsection 1(1) is amended, in the part before clause (a), by striking out "et de la production des déchets et de leur élimination" and substituting ", de la production et de l'élimination des déchets".

31(2) Le passage introductif du paragraphe 1(1) est modifié par substitution, à « et de la production des déchets et de leur élimination », de « , de la production et de l'élimination des déchets ».

31(3) Clause 1(2)(b) is amended by striking out "et en supprimant la production et l'élimination de" and substituting "le volume, la production et l'élimination des".

31(3) L'alinéa 1(2)b) est modifié par substitution, à « et en supprimant la production et l'élimination de », de « le volume, la production et l'élimination des ».

THE WILDFIRES ACT

C.C.S.M. c. W128 amended

32 Clause (e) of the definition "officer" in section 1 of **The Wildfires Act** is amended by striking out "National Parks Act (Canada)" and substituting "Canada National Parks Act".

LOI SUR LES INCENDIES ÉCHAPPÉS

Modification du c. W128 de la C.P.L.M.

32 L'alinéa e) de la définition d'« agent » figurant à l'article 1 de la **Loi sur les incendies échappés** est modifié par substitution, à « *Loi sur les parcs nationaux (Canada)* », de « *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ».

THE WORKPLACE SAFETY AND HEALTH ACT

C.C.S.M. c. W210 amended

33 Clause 5(b) of the French version of **The Workplace Safety and Health Act** is replaced with the following:

b) lorsque la nature de son travail l'exige, de se servir des dispositifs et de porter les vêtements et l'équipement de protection individuelle que son employeur désigne et lui fournit pour sa protection ou dont les règlements requièrent l'emploi ou le port;

LOI SUR LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE DU TRAVAIL

Modification du c. W210 de la C.P.L.M.

33 L'alinéa 5b) de la version française de la **Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail** est remplacé par ce qui suit :

b) lorsque la nature de son travail l'exige, de se servir des dispositifs et de porter les vêtements et l'équipement de protection individuelle que son employeur désigne et lui fournit pour sa protection ou dont les règlements requièrent l'emploi ou le port;

THE CITY OF WINNIPEG CHARTER

S.M. 2002, c. 39 amended

34(1) The French version of **The City of Winnipeg Charter**, S.M. 2002, c. 39, is amended by this section.

34(2) Subsection 189(2) is amended, in the part before clause (a), by striking out "dont appel" and substituting "visé".

34(3) Subsection 495(2) is amended by striking out "dont appel" and substituting "visée".

LOI SUR LA CHARTE DE LA VILLE DE WINNIPEG

Modification du c. 39 des L.M. 2002

34(1) Le présent article modifie la version française de la **Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg**, c. 39 des **L.M. 2002**.

34(2) Le passage introductif du paragraphe 189(2) est modifié par substitution, à « dont appel », de « visé ».

34(3) Le paragraphe 495(2) est modifié par substitution, à « dont appel », de « visée ».

COMING INTO FORCE

Coming into force

35(1) *Subject to this section, this Act comes into force on the day it receives royal assent.*

Coming into force — section 10

35(2) *Section 10 is deemed to have come into force on October 14, 2020.*

Coming into force — section 24

35(3) *Section 24 is deemed to have come into force on July 1, 2019.*

ENTRÉE EN VIGUEUR

Entrée en vigueur

35(1) *Sous réserve du présent article, la présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*

Entrée en vigueur — article 10

35(2) *L'article 10 est réputé être entré en vigueur le 14 octobre 2020.*

Entrée en vigueur — article 24

35(3) *L'article 24 est réputé être entré en vigueur le 1^{er} juillet 2019.*